

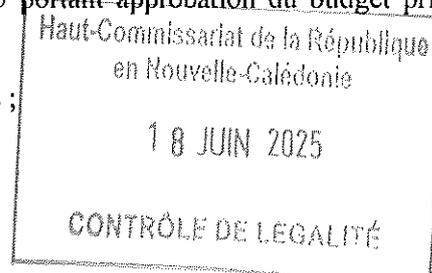
## DÉLIBÉRATION N°DEL-2025-48

### Approuvant la décision modificative n°1 au budget 2025

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2025-17 du 18 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2025-14-DEL ;

Après en avoir délibéré,



## DÉCIDE

### ARTICLE 1 : OBJET

La décision modificative n°1 relative au budget 2025 du SMTU intègre les mouvements ci-dessous.

#### Section fonctionnement - dépenses

Sens	Chapitre	Libellé	Virements/ Inscriptions complémentaires	
			Augmentation	Diminution
Dépenses	011	Charges à caractère général		98 057 975
Dépenses	66	Charges financières		48 000 000
Dépenses	67	Charges exceptionnelles	253 833 850	
<b>Totaux</b>			<b>253 833 850</b>	<b>140 057 975</b>
<b>Solde</b>			<b>113 775 875</b>	

#### Section de fonctionnement - recettes

Sens	Chapitre	Libellé	Virements/ Inscriptions complémentaires	
			Augmentation	Diminution
Recette	77	Produits exceptionnelles	113 775 875	
<b>Totaux</b>			<b>113 775 875</b>	<b>0</b>
<b>Solde</b>			<b>113 775 875</b>	

#### Section d'investissement - dépenses

Sens	Chapitre	Libellé	Virements/ Inscriptions complémentaires	
			Augmentation	Diminution
Dépense	20	Immobilisations incorporelles		25 000 000
Dépense	23	Immobilisations en cours	25 000 000	
<b>Totaux</b>			<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>
<b>Solde</b>			<b>0</b>	

### ARTICLE 2 : BALANCE GÉNÉRALE

Le budget 2025 du SMTU s'établit ainsi qu'il suit :

Section	Budget unique	Décision modificative n°1	Budget total
Section d'exploitation	2 961 268 440	113 775 875	<b>3 075 044 315</b>
Section d'investissement	770 639 049	0	<b>770 639 049</b>
	<b>3 731 907 489</b>	<b>113 775 875</b>	<b>3 845 683 364</b>

Le budget général, pour la section de fonctionnement est arrêté, pour les deux sections, à la somme de 3 075 044 315 FCFP (trois milliards soixante-quinze millions quarante-quatre mille trois cent quinze francs).

Le budget général, pour la section d'investissement est arrêté, à la somme de 770 639 049 FCFP (sept cent soixante-dix millions six cent trente-neuf mille quarante-neuf francs).

Le budget global du SMTU pour l'année 2025 est arrêté à la somme de 3 845 683 364 FCFP (trois milliards huit cent quarante-cinq millions six cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-quatre francs).

**ARTICLE 3 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 17/06/2025  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance

Le 1<sup>er</sup> vice-président

Tristan DERYCKE



La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 20 JUN 2025 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 18 JUN 2025

**Ampliations :**

Com. délégué province Sud	.....	1
Trésorier de la province Sud	.....	1
Province Sud	.....	1
Commune de Nouméa	.....	1
Commune du Mont-Dore	.....	1
Commune de Païta	.....	1
Commune de Dumbéa	.....	1

La Présidente  
Haut-Commissariat Nafi WATEOU  
en Nouvelle-Calédonie  
18 JUN 2025  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

